

Bureau communautaire du 29 janvier 2026

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- *Support de présentation*

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 23 janvier 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 21

Étaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURET Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Étaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250266 B	Cycle de l'eau	24/11/25	Autorisation signature avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre M24011 Aménagement réseau assainissement et réhabilitation station	ARTELIA	22 638€ HT

			épuration STEP Sauzé-Vaussais		
DP20250271	Services techniques	24/11/25	Avenants aux lots n°1, 3, 4, 7, 8 et 10 du marché n° M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et système de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou	EIFFAGE, CB ELEC, LONGEAU SANSOM, VENIEN THIERRY	+ 3 088.80 € HT
DP20250276	Grands projets	30/11/25	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Annule et remplace de l'avenant n°01 du lot n°11 - Équipement sportif	GROUPEMENT PYRAMIDE	4 090,00 € HT soit de + 2,99 % du marché de base.
DP20250279	Prévention et gestion des déchets	03/12/25	Attribution marché M25EV10 - Fourniture Bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective	SULO FRANCE SAS -	111 709,60 € HT base DQE hors fournitures supplémentaires BPU - Montant maxi du MP = 150 000 € HT
DP20250280	Prévention et gestion des déchets	03/12/25	Attribution marché M25EV17 fourniture d'abribacs tri-flux, corbeilles bi-flux et supports de sacs pour le tri-hors foyer.	LOT 1 : ABC EQUIPEMENTS ET COLLECTIVITES LOT 2 : CHALLENGV SAS LOT 3 : CONCERTO SAS	LOT 1 : 61 525.20 € HT LOT 2 : 30 496.88 € HT LOT 3 : 5 076.00 € HT
DP20250284	Services techniques	03/12/25	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Avenant N° 01 - Lot 03 / VRD Terrassement & Espaces verts - Avenant N° 02 Lot 08 / PRO ALU / Menuiseries extérieures alu et serrurerie - Avenant N° 04 Lot 15 / Plomberie Chauffage VMC - Avenant N° 03 Lot 16 / Electricité et Courants Faibles	Lot 03 / EUROVIA Lot 08 / PRO ALU Lot 15 / SAMSON Lot 16 / EEAC (	+ 9 370,12 € HT
DP20250285	Affaires générales	07/12/25	Marché 2021_ASSURANCES01 avenants n°1 lot 2 et n°2 lot 5 relatif au marché d'assurances et de conseils en groupement de commande CIAS/CDC Mellois en Poitou	Lot 2 : SAMCL ASSURANCES Lot 5 : RELYENS MUTUAL INSURANCE	Lot 2 : +121 046,40 € HT Lot 5 : +500,00 € HT
DP20250286	Mobilité	07/12/25	Attribution marché M25MM01 Prestations intellectuelles pour la mise en place d'un schéma directeur cyclable sur la communauté de communes Mellois en Poitou	ITEM Etudes & Conseil -	37 450.00€ HT sur la base du DPGF (hors prestations supplémentaires prévues sur la base du BPU)
DP20250295	Attractivité économique et touristique	18/12/25	Attribution marché M25AE01 réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAE de la Croix Ganne à Fressines (79)	Entreprise EVEHA -	386 266,00 € HT

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 11 décembre 2025 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 11 décembre 2025.

AMÉNAGEMENT

2. Outils de mutualisation - Convention d'adhésion des communes au service instructeur des autorisations d'urbanisme (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le PLUi-H sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 5 mars 2026 ;

Considérant que l'approbation et l'opposabilité du PLUi-H entraînera la couverture de l'ensemble des communes de Mellois en Poitou par ce PLUi-H ;

Considérant que, de ce fait, toutes les communes seront compétentes en matière d'autorisation du droit des sols et que l'État ne pourra plus assurer l'instruction de leurs actes ;

Il est proposé d'étendre le champ d'application de la convention portant délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes du territoire de Mellois en Poitou, à compter de l'opposabilité du PLUi-H.

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT se questionne sur le fait des actes tacites soient facturés par la collectivité

Monsieur le président et Madame Caroline GUIGNONNET (DGA Aménagement) rappellent que bien qu'étant délivrés tacitement, ces actes sont instruits par la collectivité et donc doivent être facturés.

Monsieur Olivier GAYET voudrait si toutes les communes seront assujetties au permis de démolir dans le cadre du nouveau PLUi-H.

Madame Caroline GUIGNONNET rappelle qu'une réunion d'information sur le PLUi-H a lieu le 9 février et abordera la question du permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention cadre de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-annexée, applicable à compter de la date d'opposabilité du PLUi-H, pour les dossiers déposés en mairie à compter de cette date ;
- PRÉCISER que cette convention se substitue, pour les dossiers déposés à compter de son entrée en vigueur, à toute convention antérieure conclue entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- AUTORISER le président à signer ladite convention avec l'ensemble des communes concernées et à accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution.

ANIMATION DU TERRITOIRE

3. Complexe sportif de l'Agrion - Adoption du règlement intérieur (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le complexe sportif communautaire de l'Agrion ouvrira ses portes aux usagers à compter du 23 février 2026.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement, la sécurité des usagers et une utilisation conforme à sa vocation sportive, il est nécessaire que la communauté de communes Mellois en Poitou se dote d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accès, d'utilisation et d'encadrement des installations, ainsi que les droits et obligations des utilisateurs.

Ce règlement intérieur s'appliquera à l'ensemble des usagers du complexe sportif, qu'il s'agisse des établissements scolaires, des associations sportives ou non, ou de toute autre structure ou personne autorisée à utiliser les installations.

Une fois approuvé par le bureau communautaire et signé par le président de la communauté de communes, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers par affichage au sein du complexe sportif et par diffusion auprès des utilisateurs concernés. Il entrera en vigueur à compter du 23 février 2026, sous réserve de sa signature par le président et de son affichage effectif.

Le règlement intérieur constituera le cadre général d'utilisation de l'équipement. Les modalités d'occupation régulière ou occasionnelle des installations pourront, le cas échéant, être précisées par des conventions conclues avec les établissements scolaires et les associations utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement intérieur du complexe sportif communautaire de l'Agrion, ci-annexé, et autoriser le président à signer ledit règlement et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

SERVICES TECHNIQUES

4. Outils de mutualisation - Complexe sportif de l'Agrion - Adoption du règlement de mise à disposition de biens partagés à compter du 1er mars 2026 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes est propriétaire du complexe sportif de l'Agrion, équipement sportif d'intérêt communautaire. Il constitue un ensemble immobilier comprenant trois usages identifiés : un espace jeunes, le gymnase, ainsi qu'un espace de vie et des vestiaires réservés aux sports extérieurs.

L'ouverture du gymnase étant prévue le 23 février 2026, il convient d'anticiper la phase d'exploitation de l'équipement.

Certaines parties de l'équipement (l'espace de vie et les vestiaires réservés aux sports extérieurs) se révèlent utiles à l'exercice, par la commune de Brioux-sur-Boutonne, de sa compétence conservée en matière de sport.

Il est ainsi nécessaire d'organiser la mise à disposition de ces espaces, sans transfert de propriété ni copropriété, conformément à l'article L.5211-4-3 du CGCT.

À cet effet, un règlement de mise à disposition de biens partagés, annexé à la présente délibération, fixe les modalités d'utilisation et de gestion des espaces concernés, ainsi que la répartition des responsabilités et charges entre la communauté de communes et la commune de Brioux-sur-Boutonne.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de mise à disposition de biens partagés, établi sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du CGCT, relatif au complexe sportif de l'Agrion, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} mars 2026.
- AUTORISER la mise à disposition, au profit de la commune de Brioux-sur-Boutonne, de certaines parties de l'équipement (espace de vie et vestiaires réservés aux sports extérieurs), dans les conditions prévues audit règlement et ses annexes.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer le règlement de mise à disposition de biens partagés, ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à son exécution.

5. Fin de l'intérêt communautaire et fin de la mise à disposition des écoles de Chey et de Saint-Génard (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Compte tenu des délibérations des communes de Chey et de Marcillé, prises à la suite de la décision du rectorat d'académie de ne plus affecter d'enseignant sur les sites scolaires mono-classe, il n'est plus prévu d'accueillir des élèves au sein des écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcillé) à compter du 1er septembre 2025.

En conséquence, ces écoles ne sont plus affectées à l'exercice de la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire intitulée « équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ».

Considérant que les écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcillé) appartiennent respectivement aux communes de Chey et de Marcillé, et qu'elles avaient été mises à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de mettre fin, à compter du 31 août 2025, à l'intérêt communautaire des écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcillé) ;
- APPROUVER les procès-verbaux de fin de mise à disposition de ces équipements à compter du 31 août 2025, tels qu'annexés, et autoriser le président ou le vice-président délégué à signer lesdits procès-verbaux.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

6. Restauration scolaire – Nouvelle tarification à compter du 1er avril 2026 (annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

L'ensemble des menus est élaboré en partenariat avec le dispositif « Mangeons Mellois », favorisant l'introduction de produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans la confection des repas.

La collectivité est, par ailleurs, labellisée Territoire Bio Engagé depuis 2022.

Ces orientations et engagements contribuent à améliorer la qualité des repas proposés aux usagers.

Toutefois, le coût des denrées alimentaires ainsi que celui des charges de fonctionnement, notamment les fluides, a fortement augmenté.

Dans ce contexte inflationniste, il apparaît nécessaire de réévaluer la tarification de la restauration scolaire.

Débats :

Madame Odile THELLIER voudrait savoir pourquoi cette augmentation n'est envisagée qu'au mois d'avril et non à la rentrée scolaire.

Monsieur le président répond que cette augmentation n'intervient que maintenant parce qu'il était important de mener une réflexion autour de cette question avec les services avant de l'emmener aux élus pour en discuter.

Monsieur Dorick BARILLOT estime que les charges de personnel dans la production des repas qui se situe à 4,10 € sont assez élevés.

Monsieur le président et madame SAINTIER précisent que les charges de personnel ont fortement augmenté ces dernières années et ce pour l'ensemble des collectivités. Cela explique les chiffres présentés. De plus, malgré la baisse du nombre d'enfants dans nos cantines, Mellois en Poitou a maintenu son personnel d'encadrement et de surveillance.

Monsieur Dorick BARILLOT s'interroge sur ce qu'il en est pour la restauration dans nos EHPAD ?

Monsieur le président rappelle qu'en ce qui concerne la restauration dans nos EHPAD, pour l'instant le choix a été fait de rester dans le cadre d'un marché à plusieurs lots avec Pro club afin d'arriver à maîtriser au mieux nos coûts de production.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la nouvelle tarification de la restauration scolaire, fixée comme suit :
 - 3.10 € pour les enfants,
 - 5.60 € pour les adultes ;
- PRÉCISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2026.

7. Convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois - 2026-2028 (annexe)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

La convention relative à la fourniture des repas pour les enfants et les personnels du Centre socio-culturel du Mellois arrive à échéance le 31 décembre 2025. Un partenariat est engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire avec l'association Centre socio-culturel du Mellois, dont les actions menées à destination de la Direction de l'Éducation s'inscrivent pleinement dans l'intérêt communautaire.

Le Centre socio-culturel du Mellois souhaite que la communauté de communes Mellois en Poitou pérennise la production et la fourniture des repas destinés aux enfants et aux personnels de l'association, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Le dernier tarif appliqué dans le cadre de la précédente convention s'élevait à 5,05 € net par repas.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention intégrant certaines évolutions, notamment la fourniture de repas supplémentaires sur un autre site durant la période estivale. La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle prévoit une tarification différenciée selon l'âge des enfants.

Les prix sont calculés sur la base des fréquentations annuelles moyennes constatées en 2024, soit 640 repas pour les enfants jusqu'à 18 mois et 9 833 repas pour les enfants âgés de 18 mois à 12 ans.

Les tarifs unitaires proposés sont fixés à 5,05 € net par repas pour les enfants jusqu'à 18 mois et à 5,55 € net par repas pour les enfants de 18 mois à 12 ans. Le personnel du Centre socio-culturel du Mellois bénéficie également du tarif unitaire de 5,55 € net par repas.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention relative à la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre socio-culturel du Mellois pour la période 2026-2028, ainsi que la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :
 - pour les enfants jusqu'à 18 mois, un prix unitaire du repas fixé à 5,05 € net ;
 - pour les enfants de 18 mois à 12 ans, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net ;
 - pour le personnel du Centre socio-culturel du Mellois, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net.
- AUTORISER le président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, dans les conditions précitées.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

8. Association "Les Enfants d'Abord" - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 (annexe)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Il convient de prolonger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux actions Enfance – Jeunesse 2022-2024 conclue avec l'association « Les Enfants d'Abord », afin de couvrir l'année 2026.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier :

- l'article 2, afin de prolonger la durée de la convention du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- l'article 6, afin d'actualiser les modalités de versement de la subvention, laquelle sera versée au prorata des mois d'ouverture de l'association « Les Enfants d'Abord ».

Débats :

Madame Odile THELLIER demande si tous les bénévoles de cette association avaient été vus par la collectivité ?

Madame Marylène PICARD répond que tous les agents ont bien été reçus par la collectivité avec une proposition contractuelle formalisée. C'est donc en connaissance de cette proposition que chaque bénévole a fait son choix.

Sans participation de Mesdames PICARD Marylène et THIBAUT Evelyne

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association « Les Enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2026, versée au prorata des mois d'ouverture de la structure ;
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, tel qu'annexé, ainsi que tout document afférent.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

9. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE99 à Chizé au profit de la commune de Chizé (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes est propriétaire de l'ancienne déchèterie située sur la commune de Chizé, sise La Minée, cadastrée section ZE n°99, d'une superficie de 3 355 m².

Depuis sa fermeture en 2013, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

En raison de l'intérêt général et des contreparties suffisantes au profit de la communauté de communes liées à la réutilisation de cet espace, la communauté de communes souhaite céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, la communauté de communes a proposé à la commune de Chizé la cession de la parcelle précitée à l'euro symbolique, hors frais de mutation estimés à 132 €, à la charge de la commune.

Par délibération en date du 6 novembre 2025, la commune de Chizé a accepté cette cession.

Cette opération s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne a validé, dans son avis en date du 18 décembre 2024, les modalités de cession proposées.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET précise qu'après des discussions avec des cabinets de notaires, le terme de cession à « l'euro symbolique » n'est plus adapté et il faudrait donc éviter de l'inclure dans nos délibérations. Il faut prioriser la cession à « 1 euro ».

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°99, située à Chizé, sise La Minée, d'une superficie de 3 355 m², au profit de la commune de Chizé ;
- PRÉCISER que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1 €), hors frais de mutation ;
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Chizé ;
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

10. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL52 à Sainte Soline au profit de la commune de Sainte Soline (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes est propriétaire de l'ancienne déchèterie située sur la commune de Sainte Soline, sise La Rivière d'Asnières et cadastrée ZL n°52, d'une superficie de 2 100m².

Depuis sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

La parcelle n'est plus utile à l'exercice des compétences communautaires et sa cession à la commune de Sainte Soline répond à un objectif d'intérêt général, assorti de contreparties suffisantes, notamment la reprise du bien et des charges afférentes par la commune.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, la communauté de communes a proposé à la commune de Sainte Soline la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique, hors frais de mutation estimés à 132 €, à la charge de la commune.

Par délibération en date du 5 novembre 2025, la commune de Sainte Soline a accepté cette proposition.

Considérant que cette opération s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, dans son avis en date du 15 décembre 2025, a validé les modalités de cession proposées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZL n°52, située à Sainte Soline, sise La Rivière d'Asnières, d'une superficie de 2 100m², au profit de la commune de Sainte Soline,
- PRÉCISER que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1€), hors frais de mutation,
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Sainte Soline,
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

11. Zone Champ Rateau à Melle - Vente terrain à Natran (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La communauté de communes Mellois en Poitou est propriétaire de parcelles sur la zone d'activités de Champ Rateau à Melle dont fait partie la parcelle D0555, d'une surface de 35 575 m².

L'entreprise NaTran (ex-GRTgaz), société anonyme dont le siège social est situé à Bois Colombes (92270), 6 rue Raoul Nordling, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, souhaite acquérir une partie de la parcelle D0555, pour une surface de 3800 m², conformément au plan ci-annexé. Le bornage sera à la charge de la collectivité.

Le terrain concerné est très contraint par les règles d'urbanisme, à cause des risques thermiques à effets létaux et les risques de surpression à effets indirects. L'extension d'activités existantes est autorisée, sous des conditions très précises.

NaTran est déjà propriétaire d'un poste de distribution de gaz, situé sur la zone d'activités de Champ Rateau et à proximité du terrain faisant l'objet de cette acquisition. Son objectif est d'y implanter un poste de rebours biométhane raccordé au réseau NaTran.

La vente est convenue pour le prix de 28 500 € HT et hors frais de notaire. La TVA applicable à cette cession sera de 20 %, soit une vente au prix de 34 200 € TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coûts et frais d'acquisition, coût des travaux, ...)
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgé de tout recours et retrait.
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les 3 ans qui suivent la régularisation de la vente.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder le 31 décembre 2028. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 2 850 €, correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Débats :

Madame Evelyne THIBAUT voudrait savoir le type d'activités qui étaient installées sur cette parcelle.

Monsieur Nicolas RAGOT répond que du fait de l'installation depuis plusieurs années de Meth'Innov sur une parcelle proche de ce terrain a rendu la parcelle létale et donc invendable en principe.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour le terrain de 3800m² situé sur la parcelle D0555, située sur la zone d'activités de la Champ Rateau à Melle à la SA NaTran – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 500 € HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 5 700 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Zone d'activités 2026 ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'étape sur les études conduites pour la piscine de Brioux-sur-Boutonne en lien avec une impossibilité d'ouvrir à l'été prochain en raison de travaux de mise aux normes à entreprendre.

Agenda des réunions

- Lundi 02 février 2026 à 18h – Réunion sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2026 – Salle des fêtes de Paizay-le-Tort
- Jeudi 5 février 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 26 février 2026 – Conférence des Maires – Salle à déterminer
- Jeudi 5 mars 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 12 mars 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance

Le Président